

épines drômoises

NATURE ENVIRONNEMENT ÉCOLOGIE

Climat, sécheresse, énergie : urgence !
Chasse : hors sujet



Chasse au cœur de la réserve des Hauts-plateaux du Vercors

Des décisions politiques d'un autre âge

PAR L'ATELIER CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

Photo Didier Ariagno

Condamnation surprenante

Sans doute le savez-vous (*épines drômoises* n° 202), des responsables politiques à la tête du Conseil départemental de l'Isère n'ont eu aucun scrupule en mai 2021 à s'octroyer, au sein d'un petit groupe, le droit quasi exclusif de chasse en plein cœur de la réserve et plus grave encore, sur un territoire de 4000 hectares qui n'était plus chassé depuis près de 30 ans. Non seulement, ils sont parvenus par quelques subtiles manœuvres à créer une chasse réservée à une certaine « Amicale des agents chasseurs du département de l'Isère » mais ils ont eu le culot d'attaquer en justice Jean François Noblet, figure reconnue de la protection de la Nature iséroise, qui a dénoncé ces décisions scandaleuses. De façon regrettable, la justice leur a donné raison et a condamné Jean-François Noblet à verser 4000 euros aux plaignants. Le militant a fait appel et nous espérons sa relaxe.

Un territoire jusque-là préservé. Rappel des faits

Le domaine du « Jas neuf-grande cabane » appartient en effet au Conseil départemental de l'Isère. Étendue sauvage caractéristique des hauts-plateaux avec ses pelouses et clairières, ses forêts de sapins et de pins à crochets, elle accueille tout le cortège de la faune de montagne depuis le lièvre variable, le lagopède jusqu'au tétras-lyre, du chamois au bouquetin, du loup à la marmotte... Bien sûr, les cerfs y ont trouvé aussi un refuge

apprécié. Là-haut seule une activité pastorale est maintenue à la belle saison et le territoire reçoit la visite de nombreux randonneurs chaque année, à la recherche de calme, de nature et d'espaces sauvages. Depuis 1992, ce formidable espace naturel n'était plus chassé et l'exploitation de la forêt arrêtée depuis 70 ans au profit d'une évolution naturelle (et pastorale...) de l'écosystème et du plaisir des randonneurs et des scientifiques. Ce site est labellisé Espace Naturel Sensible et Zone Natura 2000 totalement à l'intérieur de la Réserve Naturelle des Hauts plateaux du Vercors.

Ce territoire est de fait un bien commun. Il mérite une gestion responsable, exemplaire et surtout adaptée aux enjeux du XXI^e siècle ! Hélas le Conseil départemental a répondu avec zèle au plan de chasse de la Fédération départementale des chasseurs en demandant encore un quota de 14 cerfs pour la saison 2022-2023. Un prétendu « équilibre agro-sylvo-cynégétique » ne serait plus assuré ! Et pourtant, aucune preuve, aucun chiffre, aucune étude ne démontrent cette affirmation. Ni le Parc, ni le Comité scientifique de la réserve n'ont été consultés.

Cocasse et attristant, ce sont les chasseurs eux-mêmes qui ont réintroduit le cerf à partir des années 1950 après l'avoir éradiqué... La chasse sur ces espaces peu accessibles risque fort de déboucher sur d'autres revendications des chasseurs déjà obtenues sur d'autres secteurs de la réserve : autorisation de circuler en véhicule pour récupérer les carcasses, utilisation de chiens...



Et parallèlement, la tranquillité et la sécurité des randonneurs se dégradent encore.

Le tribunal administratif pas convaincu

Pour toutes ces raisons, un collectif de 13 associations dont Frapna Drôme Nature Environnement et animé par la FAUP (Fédération des amis des usagers du Parc) dénonce ces décisions injustifiées et archaïques et demande a minima l'application de l'arrêté préfectoral du 1er juin 1994 qui faisait de cette propriété une réserve de chasse. Quoi qu'il en soit, une étude sérieuse et indépendante devra prouver que la régulation est indispensable et nécessaire sur cet espace notamment au regard d'éventuels dégâts conséquents sur la forêt de piémont. La sous-préfète de Die soutient cette proposition.

À ce jour, L'ASPAS et Frapna Drôme Nature Environnement ont déposé, devant l'urgence, un référé suspensif afin d'éviter la chasse sur le territoire concerné de la Réserve des Hauts-plateaux du Vercors dès cet automne. Le tribunal nous a donné raison mettant en évidence à la fois le fait que ce territoire n'est plus chassé depuis très longtemps et que surtout aucune preuve n'a été apportée concernant les dégâts des cervidés sur le site ni en dessous d'ailleurs. Un jugement sur le fond doit désormais prendre le relais et risque fort de prendre du temps.

Merci de diffuser la pétition suivante qui a déjà obtenu 91 450 signatures :

<https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/ouverture-chasse-reserve-naturelle-hauts-plateaux/163472>

La recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique...

Le loup : avec le retour et la présence permanente du loup sur la réserve, et les conflits récurrents avec l'activité pastorale, la faune sauvage dont les cerfs constituent un vivier indispensable au prédateur susceptible de le détourner en partie des troupeaux domestiques. Le loup, plutôt apprécié par les forestiers, entraîne une plus grande dispersion des ongulés sauvages qui limite de ce fait un impact trop concentré sur la végétation.

La forêt : l'intérêt des espaces naturels de la réserve du Vercors est justement l'imbrication des milieux forestiers et prairiaux (dominants), avec la multiplication des écotones (lisières) favorables à une plus grande biodiversité. La limitation de la forêt, si elle est réellement impactée par le cerf, serait alors plutôt une bonne chose pour limiter la fermeture des milieux. Trop de forêts pourraient menacer en effet certaines espèces emblématiques des pelouses subalpines comme le tétras-lyre, ou la tulipe sauvage. 🌿



Photo Didier Ariagno